

Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO)

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

L'annexe 1 de l'ordonnance du 4 mars 1996 sur les amendes d'ordre¹ est modifiée
comme suit:

¹ RS 741.031

Annexe 1
(art. 1)**Liste des amendes**

		Fr.
2.	Conducteurs de véhicules automobiles; règles de circulation applicables aux véhicules en stationnement	
260.	Stationner dans une zone environnementale sans vignette écologique (art. 19a, al. 2, OSR)	
	a. jusqu'à deux heures	40
	b. pendant plus de deux heures, mais pas plus de quatre heures	60
	c. pendant plus de quatre heures, mais pas plus de dix heures	100
		Fr.
3.	Conducteurs de véhicules automobiles; règles de circulation applicables aux véhicules en mouvement	
304.	Ne pas observer le signal de prescription	
25.	«Zone environnementale» (2.59.7; art. 27, al. 1, LCR et art. 19a OSR)	100

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} avril 2011.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris
Leuthard

La chancelière de la Confédération, Corina
Casanova

